

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°01.2025 MAINTENANCE DU FEUX TRICOLORE BOULEVARD DARCHICOURT/BOULEVARD FAIDHERBE/ALLEE DES OISEAUX

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE, en date du 02 janvier 2025, dans le cadre de la maintenance annuelle du feux tricolore du boulevard F.Darchicourt sur le territoire de Libercourt, pour la période du 10 janvier au 31 décembre 2025.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents.

ARRETE:

- Article 1 Des restrictions de circulation pourront être mises en place lors de la maintenance des feux tricolores aux intersections du boulevard Darchicourt, du boulevard Faidherbe et de l'allée des Oiseaux du 10 janvier au 31 décembre 2025.
- Article 2 Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 3 La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h.
- Article 4 Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5 Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7

 La société EIFFAGE ENERGIE ,

 Le Service de Police Municipale,

 Monsieur le Commissaire de Police,

 Les Services Techniques de la Ville,

 Le Directeur Général des Services,

 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT,.

0 3 JAN. 2024

Daniel MACIEJASZ

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le reibuna Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

fr